

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame LIN Beilei, née le 01/02/1981, à Zhejaing Chine, de nationalité Chinoise, demeurant au Portugal, Rua Belo Marques, N° 5- 9° A Lisbonne.

d'une part,

Et

- Madame CAI Yuemei, née le 03/06/1979, à Zhejaing Chine, de nationalité Chinoise, demeurant au Portugal, Rua Cipriano Dourado, N° 20 7°, DTO Lisbonne 1600-428.

- Monsieur ZHONG Fanglin, né le 10/01/1976, à Zhejiang Chine, de nationalité Chinoise, demeurant au 44 Rue de Beaubourg 75003 PARIS.

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

La société " A & E " est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisée en 800 parts de 10 euros chacune, ayant siège social au 45 Avenue Victor Hugo Bât 262, 93300 Aubervilliers, immatriculée au RCS de Bobigny 445 395 882.

La société " A & E " a pour objet : Commerce d'Achat-Vente, Import-Export de tous articles de maroquinerie, d'accessoires de mode, de bijoux fantaisie, tous articles de PARIS.

Elle a été immatriculée initialement au RCS de PARIS en date du 28/02/2003, transférée au RCS de Bobigny le 10.10.2019 .

Madame LIN Beilei est propriétaire dans cette société de 240 parts

CESSION

Par les présentes,

Madame LIN Beilei,

cède et transporte les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame CAI Yuemei qui accepte les 80 parts de ladite société,

cède et transporte les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur ZHONG Fanglin qui accepte les 160 parts de ladite société,

Madame CAI Yuemei, Monsieur ZHONG Fanglin seront les propriétaires des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, la cession réalisée à la valeur nominale, intervenant sans garantie de passif.

A cet effet, Madame LIN Beilei met et subroge Madame CAI Yuemei, Monsieur ZHONG Fanglin dans leurs droits et actions attachées auxdites parts cédées.

PRIX

Le prix de cession est fixé à 10 euros la part, soit la totale somme de Deux Mille Quatre Cents EUROS (2 400 Euros), représentant 30% des parts de la société.

La totale somme de Deux Mille Quatre Cents EUROS (2 400 Euros) est payée comptant à la signature du présent acte à la cédante par les cessionnaires.

Madame LIN Beilei,

le reconnaît et en donne quittance pour ledit montant de 800 Euros à Madame CAI Yuemei ;

le reconnaît et en donne quittance pour ledit montant de 1 600 Euros à Monsieur ZHONG Fanglin ;

AGREMENT

Madame CAI Yuemei, Monsieur ZHONG Fanglin, les cessionnaires, ayant déjà la qualité d'associés de la Société, il n'y a eu lieu d'un agrément préalable de la part des associés de la société.

INFORMATION DU CONJOINT

En tant que de besoin, Madame CAI Yuemei, Monsieur ZHONG Fanglin déclarent avoir informé préalablement leur conjoint de l'acquisition des parts de la société **A & E**. Objet des présentes. Lesquels ont fait savoir qu'ils renonçaient d'ores et déjà à revendiquer la qualité d'associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'enregistrement de l'acte se fera au S I E, pôle d'Enregistrement compétent.

Il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. Lesdites parts cédées ne sont pas à prépondérance immobilière.

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession sera rendue opposable à la société **A & E** par le dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi 88-15 du 5 janvier 1988.

Tous les frais, droits, honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait en Trois exemplaires originaux, dont un pour être déposés au greffe du Tribunal de Commerce, et deux au siège social.

A PARIS

Le 20 Avril 2026

Madame LIN Beilei

林蓓蓓

Madame CAI Yuemei

CAIyuemei

Monsieur ZHONG Fanglin

钟芳林